



DEL2025_07

**Portant sur le vote des attributions de subventions à l'association sportive Judo Club
KAZOKU 78**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Fabrice LEPINTE, Maire.

Date de convocation : 02/04/2025

Date d'affichage : 02/04/2025

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres votants : 8

Prénom/Nom/Fonction	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir
Fabrice LEPINTE (<i>Maire</i>)	X			
Xavier ANQUETIN (<i>1^{er} adjoint</i>)	X			
François-Régis TARDY (<i>3^{ème} adjoint</i>)	X			
Gaël GUADEBOIS (<i>4^{ème} adjoint</i>)	X			
Patrick DUEDAL (<i>Conseiller</i>)	X			
Nina DHOOGHE (<i>Conseiller</i>)	X			
Grégoire FLANDIN (<i>Conseiller</i>)	X			
Magali LEMAIRE (<i>Conseiller</i>)	X			
Philippe MANCINI-HEITZELER (<i>Conseiller</i>)		X		
Véronique LEITERER (<i>Conseiller</i>)		X		
Thierry GAUGUET (<i>Conseiller</i>)		X		

A été nommé(e) secrétaire de séance : François-Régis TARDY

EXPOSE :

Vu les besoins de fonctionnement de l'association Judo Club KAZOKU 78, Monsieur le Maire propose au vote une subvention de 500€ pour l'année 2025.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL LA DELIBERATION SUIVANTE :

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2025 approuvant le budget primitif pour l'année 2025, dont les crédits sont inscrits aux comptes 65748,

Considérant que la commune souhaite apporter son soutien à l'association Judo Club KAZOKU 78,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve à l'unanimité la subvention proposée,

- 500€ (cinq cent euros)



DEPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE GOUSSONVILLE

Dit que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2025

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Versailles

Vote POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Pour extrait, conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Fabrice LEPINTE



Le secrétaire de séance
François-Régis TARDY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le : 08/04/2025

Publication ou notification du : 08/04/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat ou de sa publication (article R. 421-5 du code de justice administrative).